

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DU MAIRE**

**– du 9 avril 2024 –**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DÉCISION N° 04/2024**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES – APPEL  
D'OFFRE OUVERT - POUR L'INSTALLATION/LOCATION DE MODULAIRES  
DURANT LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

➤ **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, dans son alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études Préprogram et présenté aux membres du COPIL le 28 mars 2024 ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché pour l'installation / location de modulaires à l'école maternelle Jules Ferry à :

COUGNAUD SAS

Mouilleron-le-Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

**ARTICLE 2** : de signer, ou par délégation le conseiller subdélégué aux Finances et aux marchés publics, tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**Article 3** : la Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

•  La publication le :

**12 AVR. 2024**

•  La transmission en Sous-Préfecture le :

**12 AVR. 2024**